

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01512
Numéro SIREN : 847 509 353
Nom ou dénomination : FINANCIERE MAYA

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2019 sous le numéro de dépôt 107758

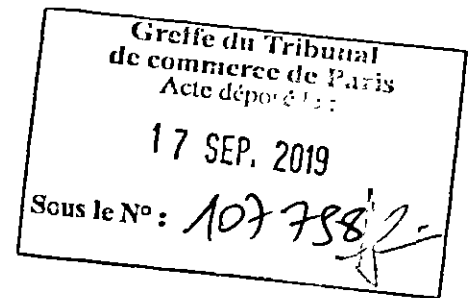


1917957601

DATE DEPOT :	2019-09-17
NUMERO DE DEPOT :	2019R107758
N° GESTION :	2019B01512
N° SIREN :	847509353
DENOMINATION :	FINANCIERE MAYA
ADRESSE :	84 rue de Lille 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2019/09/16
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

●● (Afynéo

RK 16/09/19



1931512

FINANCIERE MAYA

Société par actions simplifiée
Capital social de 480.000 €
84 rue de Lille
75007 Paris
RCS PARIS n° 847 509 353

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE 3D SOFT A LA SOCIETE
FINANCIERE MAYA**

Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes et au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Paris
AFYNEO SAS au capital de 1 000€ - SIRET 839 188 513 00015 - APE 741C- TVA intracommunautaire FR 03 839188513



Bureau : 41, rue Saint Ferdinand 75017 Paris - Siège Social : 8, Rue Georges Ville 75116 Paris
Tél : (33) 1 40 55 09 05 e-mail : contact@ssa-afyneo.com

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE 3D SOFT A LA SOCIETE
FINANCIERE MAYA**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport, devant être effectué dans le cadre de l'opération d'apport en nature des titres de la société 3D SOFT, à la société FINANCIERE MAYA.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, FINANCIERE MAYA, augmentée de la prime d'apport et de la soulte.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

A aucun moment, je me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société 3D SOFT par la société FINANCIERE MAYA au travers notamment de l'apport d'une partie des actions de la société 3D SOFT à la société FINANCIERE MAYA.

Préalablement à la présente opération d'apport, Monsieur Alexandre Rodrigues, Madame Eva Aoua-Maria Rodrigues et Monsieur Johan Flavio-Mamadou Rodrigues ont apportés 539 actions ordinaires de la société 3D Soft à RODRI CAP (l'« Apport Initial »).

1.2 Parties concernées par l'opération

1.2.1 Société dont les titres sont apportés : 3D SOFT

3D SOFT est une société par actions simplifiée au capital de 515.159,04 euros, dont le siège social est situé 5 rue de Washington 75008 Paris. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 064 679.

Le capital social est divisé en 33.792 actions de 15,245 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport en nature : FINANCIERE MAYA

FINANCIERE MAYA est une société par actions simplifiée au capital de 480.000 euros, dont le siège social est situé 84 rue de Lille 75007 Paris. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 847 509 353.

Le capital social est divisé en 48.000.000 actions de 0,01 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.3 L'apporteur

RODRI CAP, société par actions simplifiée au capital de 350.054 €, dont le siège social est situé 31 rue des Mardelles 94440 Villecresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 852 751 403.

1.2.4 Liens entre les sociétés

Préalablement à l'opération d'apport envisagée, il n'existe aucun lien en capital entre la société bénéficiaire et l'apporteur.

1.3 Description, évaluation, rémunération de l'apport

1.3.1 Description de l'apport en nature des actions 3D SOFT par l'apporteur à FINANCIERE MAYA

Aux termes du contrat d'apport, l'apporteur a décidé d'apporter un nombre total de 539 actions de la société 3D SOFT, représentant 1,6 % du capital et des droits de vote de cette dernière, au profit de la société bénéficiaire (l'« Apport »).

La valeur unitaire des actions apportées par chaque apporteur est fixée à environ 649,4507 euros.

L'apporteur fait apport à la société bénéficiaire de la pleine propriété de 539 actions de la société 3D SOFT pour la valeur globale de 350.053,91 euros.

1.3.2 Evaluation de l'apport

Dans le cadre de l'opération en cours portant sur la cession du contrôle de la société 3D Soft, la valorisation de celle-ci a été fixée à 21.946.237 euros soit une valorisation d'environ 649,4507 euros par titre apporté. Les Parties ont, d'un commun accord, retenu cette valeur unitaire pour l'Apport.

1.3.3 Rémunération de l'apport au profit de l'apporteur

En rémunération de l'Apport effectué par l'apporteur, la société bénéficiaire émettra au profit de ce dernier :

- 307.438 actions ordinaires émises au prix unitaire de 1 € chacune correspondant à une valeur nominale par action de 0,01 € et à une prime d'apport de 0,99 € ;
- 42.615 actions de préférence de catégorie B émises au prix unitaire de 1 € chacune correspondant à une valeur nominale par action de 0,01 € et à une prime d'apport de 0,99 €.

Du fait des rompus, il résulte une soulte d'un montant total de 0.91 € au titre de la rémunération de l'Apport par l'émission des actions émises. L'apporteur renonce expressément au versement de cette soulte par la société bénéficiaire compte tenu de sa modicité.

1.4 Charges et conditions de l'opération

La réalisation juridique de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) La réalisation définitive de l'Apport initial ;
- (ii) L'approbation de l'Apport ainsi que de son évaluation et des modalités de sa rémunération par une décision des associés de la Société Bénéficiaire ;
- (iii) La constatation par les associés de la Société Bénéficiaire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2019. A défaut, le Traité d'Apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société FINANCIERE MAYA sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les avocats conseil en charge de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons pris connaissance :
 - des états financiers de la société 3D SOFT de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
 - du compte de résultat au 30/06/2019 de la société 3D SOFT ;
- Nous avons mis en œuvre des diligences d'examen limité de la situation comptable arrêtée le 31 décembre 2018, de la société 3D SOFT qui se caractérisent essentiellement par des procédures analytiques ;
- Nous avons pris connaissance des documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération ;
- Nous avons examiné le contrat d'apport ;
- Nous avons examiné les éléments de valorisation, retenus par les parties dans le contrat d'apport signé ;
- Nous avons pris connaissance et examiné le protocole d'investissement et de cession d'actions de 3D Soft (« Protocole ») signé le 1^{er} août 2019 ;

- Nous nous sommes fait confirmer qu'aucun fait ou événement n'était intervenu depuis le 1^{er} janvier 2019, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'Apport, et qu'il n'existe aucune restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des actions apportées ;
- Nous avons examiné les projets de documentation juridique de la Société FINANCIERE MAYA : de statuts et de ses annexes, rapport du Président de la Société, procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation et de sa conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation de l'apport, nous avons examiné le contexte de l'opération.

Au terme du traité d'apport les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 3D SOFT.

Les titres apportés par l'apporteur n'étant pas représentatifs du contrôle, le présent apport n'entre pas dans le champ d'application du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017. Par conséquent, le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaires de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Nous nous sommes assurés qu'il n'existait aucune restriction à la pleine propriété et la libre disponibilité des titres apportés. Comme mentionné au paragraphe 1.1, les titres objets de l'apport seront détenus par l'apporteur à l'issue de la réalisation de l'Apport Initial.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Contexte et méthode de valorisation de l'apport

Le présent apport porte sur l'apport de 1,6 % des titres de la société 3D SOFT à la société bénéficiaire FINANCIERE MAYA.

La méthode de valorisation, qui sous-tend la valeur de négociation a été retenue dans le cadre du protocole de cession et d'investissement. La valorisation de 100 % des titres ressortant de cette méthode est de 21.580 milliers d'euros, soit 350 milliers d'euros pour 1,6 % des titres apportés.

2.4.2 Appréciation de la valeur individuelle de l'apport

La valeur unitaire des actions ordinaires de la société 3D SOFT faisant l'objet du présent Apport est strictement identique à la valeur unitaire de cession retenue dans le cadre du Protocole conclu le 1^{er} août 2019.

2.4.3 Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin d'apprécier la valeur globale de l'Apport, nous avons mis en œuvre les pratiques d'évaluation préconisées par l'IPEV¹ dans le cadre des sociétés non cotées, en nous appuyant notamment sur un prix de transaction récent avec des tiers extérieurs : par la prise de connaissance du Protocole relatif à l'acquisition des titres 3D SOFT signé le 1^{er} aout 2019.

Nous avons également conforté la méthode de valorisation qui sous-tend cette valeur de négociation en nous appuyant des multiples de transactions comparables.

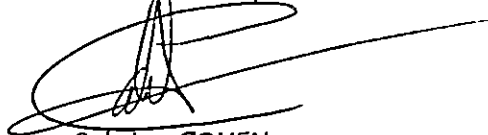
La valorisation obtenue par ces approches conforte la valorisation retenue dans le cadre de la présente opération d'apport.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport s'élevant à 350.053,91 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société FINANCIERE MAYA, augmentée de la prime d'apport et de la soulte.

Fait à Paris, le 16/09/2019

Le Commissaire aux Apports
AFYNEO Audit & Expertise



Sabrina COHEN
Associée

¹ International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines